

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.07.759A
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Michel GUALLAR, 5^{ème} ADOINT**

Le Maire de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté du maire n°2022.07.736A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel GUALLAR dans les domaines de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la protection des populations ;

Considérant que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de Montélimar, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le point « I – SECURITE » de l'article 3 de l'arrêté n°2022.07.736A susvisé est complété par :

- Les décisions d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 3 000,00 €.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notifications sera faite à Monsieur Jean-Michel GUALLAR, 5^{ème} Adjoint au maire, et copie adressée à :

- Madame/Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Madame/Monsieur le Trésorier Principal de Pierrelatte.

Fait à Montélimar, le 24 juillet 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

Reçu notification le :

Monsieur Jean-Michel GUALLAR


Le Maire,
Julien CORNILLET